

Votre choix peut se porter sur :

- un parent : votre conjoint, la personne avec qui vous vivez en concubinage ou êtes pacsé(e), un ascendant ou un descendant, un frère ou une sœur ou un allié,
- un ami, un proche,
- votre médecin traitant (libéral ou hospitalier).

Nous vous demandons de remplir le formulaire "Désignation de la personne de confiance" et d'y préciser si vous souhaitez ou non que la personne de confiance soit informée régulièrement des diagnostics et des traitements vous concernant (dans le respect de votre éventuel souhait de taire certaines informations concernant votre état de santé ou des maladies antérieures). Ce formulaire sera conservé dans votre dossier. Nous vous demandons aussi d'avertir la personne de confiance de sa désignation et de lui demander de nous contacter afin de manifester son accord en complétant le formulaire.

Combien de temps

la désignation est-elle valable ?

Sa désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que vous ne souhaitiez prolonger sa mission au-delà de l'hospitalisation en cours.

Vous pouvez mettre fin à tout moment à la mission de la personne de confiance. Nous vous demandons alors de le signaler à l'équipe soignante et à la personne de confiance que vous aviez choisie. Vous avez alors la possibilité de désigner une autre personne de confiance.

A tout moment, la personne de confiance que vous avez choisie peut mettre fin à sa mission. Nous lui demandons de vous en informer et de manifester sa décision sur le formulaire spécifique. Vous avez alors la possibilité de désigner une autre personne de confiance.



La personne de confiance

Document d'information pour les personnes hospitalisées

Vous êtes hospitalisé(e) dans notre établissement, vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une "Personne de Confiance" pour le durée de votre hospitalisation.

Quel est le rôle

de la personne de confiance ?

Il est défini par la loi (art L. 1111-6 Code de la Santé Publique).

1 - Lorsque vous êtes capable d'exprimer votre volonté, le rôle de la personne de confiance est de vous aider à prendre vos décisions.

Vous pouvez demander que la personne de confiance que vous avez choisie :

- soit informé(e) de votre état de santé. L'équipe soignante répondra à ses questions en respectant votre éventuel souhait de taire certaines informations concernant votre état de santé ou des maladies antérieures.
- assiste avec vous aux entretiens médicaux et aux consultations. La personne de confiance vous apportera un aide pour prendre vos décisions sans jamais s'exprimer ni décider à votre place.

L'équipe soignante peut solliciter la personne de confiance que vous avez choisie pour vous accompagner lors de l'annonce d'un diagnostic ou pronostic grave. De même, le médecin peut demander à la personne de confiance que vous avez choisie de vous accompagner lors de la consultation de votre dossier.

2 - Si, par malheur, vous n'étiez plus en l'état d'exprimer votre volonté, la personne de confiance que vous avez choisie serait consultée pour exprimer votre volonté, sauf si l'urgence ne le permet pas.

L'avis exprimé par la personne de confiance que vous avez choisie sera pris en compte mais le médecin reste libre de son choix en dernier ressort. Si la personne de confiance n'est pas joignable et que la situation le demande, le médecin peut demander à d'autre(s) membre(s) de votre entourage d'exprimer votre volonté

Qui sollicite la personne

de confiance ?

Il est de votre responsabilité de solliciter la personne de confiance que vous avez choisie si vous souhaitez qu'elle assiste aux entretiens médicaux et aux consultations.

L'équipe infirmière vous préviendra des dates des entretiens et consultations.

Si, par malheur, vous n'étiez plus en état d'exprimer votre volonté, il serait de la responsabilité de l'équipe médicale de solliciter la personne de confiance que vous avez choisie.

Quels sont les devoirs

de la personne de confiance ?

La personne de confiance que vous avez choisie doit garder secret ce qu'elle apprendra concernant votre état de santé, secret pour tous (à l'exception de vous-même) et secret pour toujours.

Est-ce obligatoire de désigner

une personne de confiance ?

Vous êtes libre de désigner ou non une personne de confiance. Dans tous les cas, le personnel vous demandera de consigner votre décision sur le formulaire "*Désignation de la personne de confiance*".

Quand désigner la personne

de confiance ?

A votre entrée à l'hôpital, l'infirmier(e) qui vous accueille vous proposera de désigner une personne de confiance.

Cette désignation peut aussi se faire au cours de la consultation où l'hospitalisation est programmée.

A tout moment en cours d'hospitalisation, vous pouvez désigner une personne de confiance au cas où, initialement, vous n'auriez pas pu ou pas souhaité désigner de personne de confiance.

Comment désigner la personne

de confiance ?

Votre choix doit se porter sur une seule personne en qui vous avez confiance. La confiance ne naît pas dans l'instant mais s'édifie dans la durée. Votre choix doit se porter sur une personne dont vous connaissez les qualités nécessaires pour vous aider et, éventuellement, exprimer votre volonté.